

# Règlement complet de l'opération « TGVT 2011 »

## Article 1 :

**Aoste**, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 **organise du 9 au 17 juillet 2011 un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le stand GAUL du village d'animation du Tour de Guadeloupe à la Voile Traditionnelle (TGVT) .**

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

## Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant en Guadeloupe, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille (en ligne directe).

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom ou même adresse) pendant toute la durée du jeu.

## Article 3 :

Dotations : 18 parasols GAUL d'une valeur commerciale unitaire de 30 euros.

## Article 4 :

Pour participer il suffit de compléter le bulletin jeu mis à disposition sur le stand GAUL du village d'animation du Tour de Guadeloupe à la Voile Traditionnelle (TGVT) et de le déposer dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque jour, un tirage au sort sera organisé et deux (2) parasols GAUL seront à gagner.

Les bulletins illisibles, raturés, surchargés ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé **après la date du tirage au sort indiquée.**

Le jeu est annoncé via une affiche présente sur le stand GAUL du village d'animation du Tour de Guadeloupe à la Voile Traditionnelle (TGVT) (ci-après « le stand GAUL »).

### **Article 5 :**

Un tirage au sort sera effectué par le responsable du stand GAUL chaque jour.

Le nom de chaque gagnant sera affiché sur le stand GAUL.

### **Article 6 :**

Le gagnant, muni d'une carte d'identité, doit retirer obligatoirement son lot auprès du responsable du stand GAUL le jour même.

En aucun cas le lot ne pourra être échangé contre un autre lot ou contre sa valeur en espèce.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Aoste se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

### **Article 7 :**

Aoste se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, Aoste déposera ces modifications auprès de la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement à sa communication.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées sur le stand GAUL.

### **Article 8 :**

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants notamment afin de les publier dans la presse sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné.

### **Article 9 :**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) pour toute la durée du jeu.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que Aoste n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de Aoste se limitera à la simple annonce des lots.

#### **Article 10 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par les organisateurs et seront sans appel.

#### **Article 11 :**

Le présent règlement a été enregistré par la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon et est consultable sur leur site internet : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com). Il est également disponible sur le stand GAUL.

#### **Article 12 :**

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

#### **Article 13 :**

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur sont conservées dans un fichier informatique que AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à notre société pour traiter la participation.

A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978).

Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu :

Aoste SNC  
523 Cours du 3<sup>ème</sup> millénaire – Parc Mail  
BP 338  
69792 Saint-Priest Cedex

Si le joueur ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra l'indiquer sur son formulaire d'inscription en cochant la case correspondante.